



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES
1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 25 avril 2017

Conseil Général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis N° 07/17 : Statuts de l'Association Scolaire Intercommunale d'Orbe et Région (ASIOR)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

I. But

Par le présent préavis, la Municipalité prie le Conseil général d'accepter les nouveaux statuts de l'ASIOR en conformité avec la Loi sur l'Enseignement Obligatoire (LEO).

II. Justificatif du besoin

A la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle Loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et d'Harmos, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture a autorisé la réorganisation de l'Association Scolaire Intercommunale Baulmes Chavornay Orbe et environs (ASIBCO) en 2013.

L'Association Scolaire Intercommunale d'Orbe et Région (ASIOR), dont fait partie la Commune de Valeyres-sous-Rances, a ensuite été créé.

Les statuts actuels ont été adoptés en juin 2015 afin d'entrer en vigueur pour le début de l'ASIOR.

Toutefois, il n'avait pas été tenu compte de toutes les modifications.

En effet, la révision de ces statuts ayant pris du temps, l'ancien Comité de direction a pris la décision d'attendre le changement de législature, afin que ce soit les nouvelles autorités qui décident d'adopter ces nouveaux statuts.

En vertu des articles 113 et 126 de la loi sur les communes (LC) le projet de statuts a été soumis à la commission du Conseil général chargée d'examiner le projet. Celle-ci a transmis ses remarques à la Municipalité le 25 novembre 2016. Cette dernière a ensuite pris position, à savoir qu'elle souhaitait modifier l'art. 33 et proposer que le retrait d'une commune associée hors délais prévus est possible,

moyennant l'unanimité de toutes les communes membres et transmis ces propositions au Comité de direction de l'ASIOR.

Etant donné que les avis des communes divergeaient, le CODIR de l'ASIOR a organisé une séance de conciliation en présence de Mme la Préfète et des représentants des différents Services cantonaux concernés.

Les plus importants changements intervenus par rapport au premier projet soumis à la commission de notre Conseil Général sont :

Art. 12 : Conseil intercommunal, Droit de Vote

Les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés.

Art. 14 : Conseil intercommunal compétences

Le plafond d'endettement est fixé à Fr. 30'000'000.00.

Art. 17 : Composition du CODIR

Le Comité de Direction est composé d'un membre par commune.

Le Comité de direction propose un plafond d'endettement de 30 millions. La Municipalité est consciente de l'importance de ce montant. Il doit pouvoir permettre à l'association, le cas échéant, de construire les bâtiments scolaires nécessaires aux élèves des 10 communes membres. Ces statuts concernent l'avenir de l'ASIOR et ses dispositions doivent permettre à l'ASIOR de prendre les décisions nécessaires sans devoir recourir à un changement de statuts. Les Communes gardent le contrôle démocratique des décisions de l'ASIOR, tout projet doit être soumis au Conseil intercommunal pour approbation. Le droit de referendum est assuré (Art. 120a LC).

Le CODIR sera élargi permettant à toutes les communes adhérentes une représentation. La pratique a montré que cela évitera des problèmes de communication entre l'ASIOR et les communes.

III. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 07/17 : Statuts de l'Association Scolaire Intercommunale d'Orbe et Région (ASIOR) ;
- entendu le rapport de la commission ad hoc ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DECIDE

D'adopter les statuts de l'ASIOR tels que présentés.

DECHARGE

La Municipalité et la commission de leur mandat.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 avril 2017.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique



C. Tallichet Blanc



La secrétaire



Y. Vaudroz

Personne de contact : M. Roland Stalder, municipal, tél. 079 910 76 30.